

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1613

80 – SOMME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

Ventes et cessions

484 115 266 RCS Amiens.

SCI A.J.2.M..

Forme : Société Civile.

Capital : 2100.00 EUR.

Adresse : 10, Place Jean Jaurès, 80130 Friville-Escarbotin.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 août 2020, la société " A.J.2.M. ", Société Civile, au capital de 2.100 euros, ayant son siège social à FRIVILLE ESCARBOTIN (80130), 10 Place Jean Jaurès, immatriculée sous le n° 484.115.266 au R.C.S AMIENS et la société " JOOSTENS CYCLES ", société à responsabilité limitée, au capital de 10.500 euros, ayant son siège social à FRIVILLE ESCARBOTIN (80130), 10 Place Jean Jaurès, immatriculée sous le n° 345.243.430 au R.C.S AMIENS - ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société " JOOSTENS CYCLES " par la société " A.J.2.M. " à qui la société " JOOSTENS CYCLES " ferait apport de son actif évalué à 137.619.03 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 5.540,91 euros, soit un actif net de 132.078,12 euros. Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante procèdera à une augmentation de capital de 660,00 euros, par la création de 66 parts sociales. Le capital de la société absorbante sera ainsi porté à 2.760 €. La prime de fusion s'élève à 131.418,12 euros. Il est prévu que deux parts sociales de la société absorbante soient échangées contre neuf parts sociales de la société absorbée et que les 66 parts sociales nouvelles seront assimilées aux parts sociales anciennes de la société absorbante. La société " JOOSTENS CYCLES " n'exerce plus aucune activité commerciale depuis le 31 décembre 2017. Les opérations actives et passives, effectuées par la société " JOOSTENS CYCLES " depuis la date du 1er avril 2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées réalisées par la société " A.J.2.M.". La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société " JOOSTENS CYCLES " et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante, et par l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS, au nom des deux sociétés, le 22 septembre 2020 Pour Avis..